



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2017/12

COPROPRIETE / SYNDIC BENEVOLE / ASSURANCE

JE SUIS COPROPRIETAIRE ET JE SOUHAITE ME PRESENTER EN TANT QUE SYNDIC BENEVOLE. SERAIS-JE TENU DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ?

En tant que syndic bénévole, vous n'êtes pas tenu de souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle.

Cependant, vous avez intérêt à le faire : votre responsabilité peut notamment être engagée en cas de faute de gestion.

Sollicitez donc la prise en charge de cette assurance par le syndicat des copropriétaires.

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST